



Date de dépôt : 20 août 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Masha Alimi : Comment le canton prépare et informe la population genevoise en cas de crise majeure ?

En date du 23 mai 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Cela ne fait pas si longtemps, les habitants de quelques communes du canton de Genève ont été informés de l'eau impropre à la consommation un dimanche sans que des mesures précises et coordonnées aient été prises. La population concernée a reçu durant cette journée des informations contradictoires ayant entraîné panique, affolement et incertitude.

Par ailleurs, face aux risques liés aux événements tels que séismes, coupures prolongées de courant, ruptures d'approvisionnement d'eau potable ou encore inondations, il est primordial de s'assurer d'actions coordonnées afin de rassurer la population et d'éviter toute panique et imprévisibilité.

Au vu des enjeux et des potentielles conséquences sur la sécurité des personnes et des infrastructures, nous nous interrogeons légitimement sur le niveau de préparation des autorités cantonales.

A ce titre, le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles sont les procédures actuellement prévues par le canton pour faire face à des urgences telles que des inondations, des séismes, des coupures de courant prolongées ou d'eau ?**
- 2. Existe-t-il des plans de coordination, interservices, interdépartementaux, intercommunaux, ainsi qu'un lien avec les autorités fédérales dans ce cadre ?**

3. *Le Conseil d'Etat a-t-il prévu une stratégie de communication proactive à destination de la population afin d'éviter toute panique et de permettre une gestion cohérente et efficiente des situations de crises ?*
4. *Des campagnes d'information, de sensibilisation ou des exercices de simulation sont-ils envisagés ou déjà en cours ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le canton de Genève dispose d'une organisation en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle basée sur le règlement sur l'organisation en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle, du 6 décembre 2017 (RORCA-GE; rs/GE G 3 03.04). Sous l'autorité du Conseil d'Etat, le dispositif comprend un état-major cantonal de conduite (EMCC) qui réunit tous les partenaires nécessaires à la prise en charge d'une situation de crise. Lors d'un événement majeur, les principaux moyens d'intervention dont dispose le canton sont notamment la police, les sapeurs-pompiers, les services de santé publique, les services techniques (Services industriels de Genève (SIG), Transports publics genevois (TPG) et voirie notamment) et la protection civile.

Pour certaines thématiques, comme l'approvisionnement en eau potable en cas de pénurie grave, les pénuries prolongées d'électricité ou les accidents nucléaires, les procédures cantonales visant à protéger la population et son environnement s'inscrivent dans le cadre des ordonnances fédérales, notamment celle sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors d'une pénurie grave ou celle sur la distribution de comprimés d'iode à la population¹; lesdites procédures sont mises en œuvre sous l'égide des organisations fédérales idoines, comme l'organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise,² qui fixent un certain nombre d'exigences en fonction de la durée, de l'intensité et de la nature de l'événement.

¹ Ordonnance fédérale sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors d'une pénurie grave, du 19 août 2020 (OAP; RS 531.32): <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/666/fr>; ordonnance fédérale sur la distribution de comprimés d'iode à la population, du 22 janvier 2014 (RS 814.52): <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2014/69/fr?version=20230415>

² Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise: <https://ostral.ch/fr>

Basés sur l'analyse cantonale des risques développée par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM), plusieurs plans de coordination ont été développés, sous l'égide de cet office, pour assurer une réponse interdépartementale, avec la participation de l'Association des communes genevoises (ACG). Ainsi, il existe par exemple des plans en matière de distribution de comprimés d'iode, de points de rencontre d'urgence en cas de perte de la téléphonie, d'approvisionnement en eau potable en cas de pénurie grave durant plus de 3 jours (conformément au cadre légal susmentionné), d'intervention en cas d'événement nucléaire, radiologique, biologique et chimique, etc. Ces travaux et concepts préparatoires sont élaborés avec toutes les parties concernées et font aussi l'objet d'échanges avec les services de la Confédération et/ou d'autres cantons.

Le Conseil d'Etat a déjà communiqué de manière proactive sur les mesures à prendre lors de l'alarme générale ou encore lors de la création des points de rencontre d'urgence et de la distribution de comprimés d'iode en cas d'accident nucléaire. Des pages d'information sont disponibles sur le site de l'Etat de Genève. Il relaie également les communications de la Confédération sur la sécurité des personnes et les consignes de comportement en cas de crise majeure. La stratégie du Conseil d'Etat tient compte à la fois de la nécessité d'informer et de la précaution à ne pas inquiéter inutilement la population.

Outre la communication proactive, le Conseil d'Etat dispose de plusieurs outils efficaces pour alarmer et informer la population, dont l'application Alertswiss, le dispositif ICARO ou encore les sirènes. Responsable de leurs évolutions, la Confédération prévoit de moderniser les canaux via lesquels la population est informée, alertée et alarmée en cas d'événement en Suisse. Tout en garantissant la disponibilité du réseau de sirènes, elle développe les possibilités d'alarme par téléphone portable (*cell broadcast*) et au travers des canaux numériques.

L'OCPPAM a mené une campagne d'information en 2023 sur les bons comportements à tenir en cas d'alarme générale. A cet effet, toutes les communes, les organisations internationales, la Fédération des entreprises romandes Genève et les bureaux de l'administration cantonale accueillant la population ont reçu une affiche à apposer de promotion des bons comportements destinée à leur public. Elle a été traduite en plusieurs langues. Par ailleurs, dans le cadre du test annuel des sirènes en Suisse, le premier mercredi du mois de février, l'OCPPAM rappelle, dans la presse et sur le site Internet du canton, la conduite à tenir en cas d'activation des sirènes d'alarme générale et d'alarme-eau, ainsi que la mise à disposition de l'application

Alertswiss qui permet de recevoir des informations et des consignes de comportement en cas d'événements majeurs et/ou dangereux.

Sous l'angle de l'approvisionnement économique du pays, la constitution de provisions domestiques est une mesure facile à prendre en prévention d'une crise. Elle permet à chaque ménage de subvenir à ses besoins vitaux pendant quelques jours, le temps que les milieux économiques et les services étatiques compétents trouvent des solutions pour rétablir l'approvisionnement de base. Une campagne d'information nationale a ainsi été lancée le 8 octobre 2024 : <https://www.ge.ch/actualite/provisions-providentiellles-cas-crise-25-02-2025>.

Enfin, des exercices sont organisés régulièrement par l'EM EMCC du dispositif ORCA-GE, exercices qui ont pour but de renforcer la coordination interservices, d'évaluer le niveau de préparation des entités impliquées et de formuler des recommandations utiles auprès des services concernés, ainsi qu'à l'autorité politique responsable.

Thématiques des exercices réalisés et futurs :

- **2022** : exercices « terrorisme », « pénurie d'électricité/ blackout »;
- **2023** : exercices « secours sur le Léman », « intervention sur le CEVA », « alarme à la population », « lutte contre l'épizootie de peste porcine africaine »;
- **2024** : exercices « intervention sur le CEVA », « approvisionnement en eau potable »;
- **2025** : exercices « cyberattaque », « terrorisme sur le CEVA », « épizootie », « menaces hybrides contre la Suisse ».

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ